

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Aurillac*  
**SAINT SIMON - COMMUNE - 15**

**Procès verbal**

Le vendredi 13 décembre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Nathalie GARDES.

Secrétaire de la séance : Véronique SALESSES-BRECHET

**Présents** : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Audrey SEBTI-GIBERT, Céline GAILLARD, Benjamin ROUME, Evelyne RIGAL-DAUDE, Danièle GAILLAC-TOIRE, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE

**Représentés** : Dominique TOURDE représenté par Patrick LAVIGNE, Laurent RAOUX représenté par Véronique SALESSES-BRECHET

**Absents et excusés** :

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/09/2023
- Projet d'aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours d'école demandes de subvention
- Tarifs communaux 2025
- Révision de loyers au 01/01/2025
- Renouvellement de la convention avec CIT pour la maintenance de l'informatique scolaire
- Demande de subvention de l'association Naucelles Team Cyclisme
- Fonds de concours pour le Liban
- Validation du tableau des emplois
- Décision modificative du budget n°5
- Mandatement en investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Demande d'acquisition d'un terrain de Beillac par une locataire de Cantal Habitat
- Questions diverses :
  - rapport sur le service intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement
  - rapport sur le service intercommunal de collecte des ordures ménagères
  - adhésion à la Fondation du Patrimoine

**Délibérations du conseil** :

DE\_045\_2024\_1 - Tarifs du transport scolaire 2025

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de fixer les tarifs du service de **TRANSPORT SCOLAIRE** comme suit à compter du **1er janvier 2025** :

- 1er enfant : 35,00 € / trimestre
- 2ème enfant (de la même famille) : 24,00 € / trimestre
- A partir du 3ème enfant (de la même famille) : 13,00 € / trimestre.

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_045\_2024 suite à une erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 0

#### DE\_046\_2024\_1 - Tarif des repas de la cantine 2025

Mme le Maire propose aux membres du conseil de débattre sur les tarifs de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de **CANTINE SCOLAIRE** comme suit à compter du **1er janvier 2025** :

Tarif du repas élève en fonction du quotient familial du parent ou des parents :

- $QF \leq 890$  : 0,70 €
- $891 \leq QF \leq 1000$  : 1,00 €
- $1101 \leq QF \leq 1400$  : 2,10 €
- $QF \geq 1401$  : 2,80 €
- Repas personnel : 3,90 €
- Repas enseignant : 5,90 €

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_046\_2024 pour erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 11 VOIX CONTRE : 4 ABSTENTIONS : 0

#### DE\_047\_2024\_1 - Tarif de la garderie périscolaire 2025

Mme le Maire demande au conseil de débattre sur les tarifs du service de garderie périscolaire du matin et d'accueil de loisirs du soir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs de **GARDERIE (matin) ET ACCUEIL DE LOISIRS (soir)** à compter du **1er janvier 2025** :

- Tarif A – garderie le matin 1,50 € /séance
- Tarif B – ALSH –  $QF \leq 723$  € 1,45 € /séance
- Tarif C – ALSH –  $724 \leq QF \leq 1046$  € : 1,50 € /séance
- Tarif D – ALSH-  $QF \geq 1047$  € 1,55 € /séance

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_047\_2024 pour erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 11 VOIX CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 2

DE\_048\_2024\_1 - Révision des loyers au 1er janvier 2025

Madame le Maire rappelle que les loyers ont été augmentés en décembre 2023 sans tenir compte de l'IRL qui était très élevé : + 3,50 %. Elle précise que l'indice de révision des loyers du 3ème trimestre 2024 est de + 2,47%.

Les loyers actuels sont les suivants :

- F2 Place de la Pradelle occupé par Mlle HOEFFELIN : 313 €
- F3 Place de la Pradelle occupé par Mme DELMAS : 332 €
- F2 place de l'Eglise occupé par M. WAYOLLE : 332 €
- F3 place de l'Eglise occupé par Mlle MAYET : 332 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

1) de fixer le taux d'augmentation à 1% arrondi, et de fixer les nouveaux loyers à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- F2 Place de la Pradelle occupé par Mlle HOEFFELIN : 315 €
- F3 Place de la Pradelle occupé par Mme DELMAS : 335 €
- F2 place de l'Eglise occupé par M. WAYOLLE : 335 €
- F3 place de l'Eglise occupé par Mlle MAYET : 335 €

2) Imputer les recettes des loyers au compte 752 du budget communal.

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_048\_2024 suite à une erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 15 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE\_049\_2024\_1 - Renouvellement de la convention maintenance du parc informatique scolaire - CIT

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Saint-Simon, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".

- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Madame le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Madame le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_049\_2024 suite à une erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 15 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

#### DE\_050\_2024\_1 - Subvention à une association

Mme le Maire expose qu'une association a demandé une aide de la commune pour son fonctionnement :

- Naucelles Team Cyclisme organisatrice de la course cycliste du 30 avril 2024 à St-Jean-De-Dône

Mme le Maire propose d'aider financièrement cette association à hauteur de : 200 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE :

- d'attribuer une subvention pour un montant total de 200 € à Naucelles Team Cyclisme ;
- d'autoriser Mme le Maire à procéder au versement desdites subventions ;
- d'imputer cette dépense au budget communal article 65748

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_050\_2024 suite à une erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 15 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

#### DE\_051\_2024\_1 - Renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines

Mme le Maire rapporte à l'assemblée que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier de la cantine pour 1 € maximum.

La Commune de St-Simon a déjà signé fin 2021 une convention triennale pour la mise en place de cette mesure sociale. La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

L'aide financière de 3,00 € est accordée pour les communes de moins de 10 000 habitants à la double condition qu'elles soient éligibles à fraction "péréquation" de la Dotation de Solidarité Rurale et qu'elles instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Un bonus d'1 € de plus est accordé aux communes entrant dans les critères de la loi EGAlim.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'adopter la nouvelle grille de quotients familiaux établie comme suit :

| Quotient familial | Prix du repas |
|-------------------|---------------|
| ≤ 890             | 0,70 €        |
| 891 ≤ QF ≤ 1000   | 1,00 €        |
| 1001 ≤ QF ≤ 1400  | 2,10 €        |
| QF ≥ 1401         | 2,80 €        |

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 4.00 € pour tout repas servi au prix maximum d'1 €.
- de fixer les tarifs selon la grille tarifaire ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat
- de charger Madame le Maire de l'ensemble des modalités pratiques pour l'application de cette décision.

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_051\_2024 suite à une erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 15 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

#### DE\_052\_2024\_1 - Validation du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de valider le tableau des emplois, afin de permettre la bonne gestion des effectifs.

Vu le tableau des emplois ci-annexé,

**Le Maire propose à l'assemblée** de valider le tableau des emplois tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 01/01/2025.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE\_052\_2024 suite à une erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 15 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE\_053\_2024\_1 - Délibération de la décision modificative n°5 - SAINT SIMON 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement              |                                | RECETTES   | DEPENSES   |
|-----------------------------|--------------------------------|------------|------------|
|                             |                                | 0          | 0          |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                | <b>0</b>   | <b>0</b>   |
|                             |                                |            |            |
| Investissement              |                                | RECETTES   | DEPENSES   |
| 165-0                       | Dépôts et cautionnements reçus |            | 300        |
| 165-0                       | Dépôts et cautionnements reçus | 300        |            |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                | <b>300</b> | <b>300</b> |
| <b>TOTAL</b>                |                                | <b>300</b> | <b>300</b> |

GARDES Nathalie, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_053\_2024 suite à une erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 15 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE\_054\_2024\_1 - Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Guy SENAUD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant voté au budget de dépenses d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : **990 856 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **247 714 €** (< 25% x 990 856 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

|                               | BP + DM 2024 | 25% avt BP 2025 |
|-------------------------------|--------------|-----------------|
| Opération non individualisées |              |                 |
| 21                            | 144012       | 36 003 €        |
| Opérations                    |              |                 |

|                                  |           |                  |
|----------------------------------|-----------|------------------|
| 1001 - 2315                      | 38 713 €  | 9 678 €          |
| 1008 - 2041582                   | 3 963 €   | 991 €            |
| 62 - 2315                        | 258 200 € | 64 550 €         |
| 62 - 2041582                     | 15 025 €  | 3 756 €          |
| 63 - 2031                        | 3 000 €   | 750 €            |
| 63 - 2315                        | 350 550 € | 87 638 €         |
| 64 - 2315                        | 7 300 €   | 1 825 €          |
| 65 - 2031                        | 17 100 €  | 4 275 €          |
| 65 - 2315                        | 50 000 €  | 12 500 €         |
| 66 - 2031                        | 11 820 €  | 2 955 €          |
| 66 - 2315                        | 11 653 €  | 2 913 €          |
| 69 - 2031                        | 79 520 €  | 19 880 €         |
| total opérations individualisées | 846 844 € | 211 711 €        |
| <b>Total chapitre 20</b>         |           | <b>32 607 €</b>  |
| <b>Total chapitre 21</b>         |           | <b>36 003 €</b>  |
| <b>Total chapitre 23</b>         |           | <b>179 104 €</b> |
| total général                    | 990 856 € | 247 714 €        |

Madame le Maire propose d'adopter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_054\_2024 suite à une erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 15 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE\_055\_2024\_1 - Demande d'acquisition d'un terrain communal Mme Valérie DESCARQUES

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil d'un courrier de Cantal Habitat : Mme Valérie DESCARGUES souhaite acquérir le pavillon de type IV qu'elle occupe au 4 route des Volcans à Beillac ; la commune est

propriétaire du terrain sur lequel est construit le pavillon.

Cantal Habitat propose d'accepter la vente de la totalité (bâti et terrain) au prix de 120 000 €, et précise que la valeur du terrain rétrocédée à la commune serait de 4620 €, ce qui correspond à l'estimation du terrain lors de la signature du bail emphytéotique avec le bailleur social.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- se prononce en faveur de cette acquisition
- autorise Mme le Maire à signer tout document y afférent

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_055\_2024 suite à une erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 15 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

#### DE\_056\_2024\_1 - Demande de DETR 2025 Aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours d'école

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux pour l'aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours de l'école Saint-Simon sont éligibles au programme de la DETR 2025.

A la suite des travaux d'étude réalisés par Elsa GUIVARCH, 2B Maîtrise et Concept et ACBIM, le projet a été présenté en réunion publique, puis tranché en 3 phases de travaux correspondant à 3 zones : le nord du bourg, le sud du bourg et la zone de liaison entre les deux précédentes. Il ressort des débats que la première tranche de la phase 1 est prioritaire : elle concerne l'aménagement d'une voie douce et la végétalisation de l'espace public où se situe le terrain multisports et des cours de l'école.

La proposition d'étude faite par Elsa GUIVARCH, 2B Maîtrise et Concept comprend :

- Désimperméabilisation de 67% de la surface totale des cours ;
- Mise en œuvre d'enrobés drainants pour les surfaces en dur (chemins et cours) ;
- Déplacement de la clôture sud pour création d'une voie douce transversale de 2,50 m de large, aménagée en enrobé drainant et bordées de frontages fleuris ;
- Création de deux portillons depuis la nouvelle clôture vers la voie douce pour accès au terrain multisports et au futur parc ;
- Mise en œuvre d'un sol souple drainant dans la cour de la crèche.
- Installation de portails sécurisés aux deux accès de l'école

L'ensemble des travaux de cette tranche 1 phase 1 s'élève à **287 206.78 €**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet de travaux et de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour le financer, au taux de 26% soit **74 673.76 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour soutenir ce projet dont le montant global est de à **287 206.78 € H.T.**, avec le plan de financement suivant :

| <i>Co financeur</i>  | <i>Fonds</i>                  | <i>Taux sollicité</i> | <i>Montant</i>      |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>ETAT</b>          | <b>DETR 2025 fiche 4 et 5</b> | <b>26 %</b>           | <b>74 673.76 €</b>  |
| FEDER                | Axe 2 et axe 6                | 20 %                  | 57 441.36 €         |
| Agence de l'eau AG   | Désimperméabilisation         | 34 %                  | 97 650.31 €         |
|                      |                               | <b>80 %</b>           | <b>229 765.43 €</b> |
| Auto financement     |                               | 20 %                  | <b>57 441,35 €</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |                               | <b>100 %</b>          | <b>287 206,78 €</b> |

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE-056-2024 suite à une erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 15 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE\_057\_2024\_1 - Subvention à une association - Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui dévaste l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, appelle les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Simon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Simon contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500.00 €
- à La Croix Rouge Française - 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,

- d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Mme le Maire à procéder au versement de ladite aide ;

- d'imputer cette dépense au budget communal article 65748

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_057\_2024 suite à une erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 14 VOIX CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 0

DE\_058\_2024\_1 - Demande de FEDER Aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours d'école

\_Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux pour l'aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours de l'école Saint-Simon sont éligibles au programme du FEDER Axes 2 et 6.

A la suite des travaux d'étude réalisés par Elsa GUIVARCH, 2B Maîtrise et Concept et ACBIM, le projet a été présenté en réunion publique, puis tranché en 3 phases de travaux correspondant à 3 zones : le nord du bourg, le sud du bourg et la zone de liaison entre les deux précédentes. Il ressort des débats que la première tranche de la phase 1 est prioritaire : elle concerne l'aménagement d'une voie douce et la végétalisation de l'espace public où se situe le terrain multisports et des cours de l'école.

La proposition d'étude faite par Elsa GUIVARCH, 2B Maîtrise et Concept comprend :

- Désimperméabilisation de 67% de la surface totale des cours ;
- Mise en œuvre d'enrobés drainants pour les surfaces en dur (chemins et cours) ;
- Déplacement de la clôture sud pour création d'une voie douce transversale de 2,50 m de large, aménagée en enrobé drainant et bordées de frontages fleuris ;
- Création de deux portillons depuis la nouvelle clôture vers la voie douce pour accès au terrain multisports et au futur parc ;
- Mise en œuvre d'un sol souple drainant dans la cour de la crèche.
- Installation de portails sécurisés aux deux accès de l'école

L'ensemble des travaux de cette tranche 1 phase 1 s'élève à **287 206.78 €**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet de travaux et de solliciter une aide de l'Europe au titre du FEDER axes 2 et 6 pour le financer, au taux de 20% soit **57 441.36 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal

- de solliciter l'aide de l'Europe au titre du FEDER axes 2 et 6 pour soutenir ce projet dont le montant global est de à **287 206.78 € H.T.**, avec le plan de financement suivant :

| <i>Co financeur</i> | <i>Fonds</i>           | <i>Taux sollicité</i> | <i>Montant</i> |
|---------------------|------------------------|-----------------------|----------------|
| ETAT                | DETR 2025 fiche 4 et 5 | 26 %                  | 74 673.76 €    |
| FEDER               | Axe 2 et axe 6         | 20 %                  | 57 441.36 €    |

|                    |                       |       |              |
|--------------------|-----------------------|-------|--------------|
| Agence de l'eau AG | Désimperméabilisation | 34 %  | 97 650.31 €  |
|                    |                       | 80 %  | 229 765.43€  |
| Auto financement   |                       | 20 %  | 57 441.35 €  |
| TOTAL GENERAL      |                       | 100 % | 287 206.78 € |

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_058\_2024 suite à une erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 15 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE\_059\_2024\_1 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne Aménagement d'une voie douce et désimperméabilisation d'espaces publics et cours d'école

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux pour l'aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours de l'école Saint-Simon sont éligibles au programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en faveur de la désimperméabilisation d'espaces publics.

A la suite des travaux d'étude réalisés par Elsa GUIVARC'H, 2B Maîtrise et Concept et ACBIM, le projet a été présenté en réunion publique, puis tranché en 3 phases de travaux correspondant à 3 zones : le nord du bourg, le sud du bourg et la zone de liaison entre les deux précédentes. Il ressort des débats que la première tranche de la phase 1 est prioritaire : elle concerne l'aménagement d'une voie douce et la végétalisation de l'espace public où se situe le terrain multisports et des cours de l'école.

La proposition d'étude faite par Elsa GUIVARC'H, 2B Maîtrise et Concept comprend :

- Désimperméabilisation de 67% de la surface totale des cours ;
- Mise en œuvre d'enrobés drainants pour les surfaces en dur (chemins et cours) ;
- Déplacement de la clôture sud pour création d'une voie douce transversale de 2,50 m de large, aménagée en enrobé drainant et bordées de frontages fleuris ;
- Création de deux portillons depuis la nouvelle clôture vers la voie douce pour accès au terrain multisports et au futur parc ;
- Mise en œuvre d'un sol souple drainant dans la cour de la crèche.
- Installation de portails sécurisés aux deux accès de l'école

L'ensemble des travaux de cette tranche 1 phase 1 s'élève à **287 206.78 €**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet de travaux et de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financer, au taux de 26% soit **97 650.31 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal

- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour soutenir ce projet dont le montant global est de à **287 206.78 € H.T.**, avec le plan de financement suivant :

| <i>Co financeur</i>                   | <i>Fonds</i>                 | <i>Taux sollicité</i> | <i>Montant</i>      |
|---------------------------------------|------------------------------|-----------------------|---------------------|
| ETAT                                  | DETR 2025 fiche 4 et 5       | 26 %                  | 74 673.76 €         |
| FEDER                                 | Axe 2 et axe 6               | 20 %                  | 57 441.36 €         |
| <b>Agence de l'eau Adour Garonne</b>  | <b>Désimperméabilisation</b> | <b>34 %</b>           | <b>97 650.31 €</b>  |
| <b>TOTAL des financements publics</b> |                              | <b>80 %</b>           | <b>229 765.43 €</b> |
| Auto financement                      |                              | 20 %                  | <b>57 441.35 €</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                  |                              | <b>100 %</b>          | <b>287 206.78 €</b> |

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE\_059\_2024 pour erreur de plume.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15 VOIX POUR : 15 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

### **LISTE RÉCAPITULATIVE** **Séance du 13 décembre 2024**

| NUMERO        | OBJET  |
|---------------|--|
| DE_045_2024_1 | Tarifs du transport scolaire 2025  |
| DE_046_2024_1 | Tarif des repas de la cantine 2025   |
| DE_047_2024_1 | Tarif de la garderie périscolaire 2025   |
| DE_048_2024_1 | Révision des loyers au 1er janvier 2025  |
| DE_049_2024_1 | Renouvellement de la convention maintenance du parc informatique scolaire - CIT                            |
| DE_050_2024_1 | Subvention à une association   |
| DE_051_2024_1 | Renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines                        |
| DE_052_2024_1 | Validation du tableau des emplois  |
| DE_053_2024_1 | Délibération de la décision modificative n°5 - SAINT SIMON 2024  |
| DE_054_2024_1 | Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025   |
| DE_055_2024_1 | Demande d'acquisition d'un terrain communal Mme Valérie DESCARQUES   |
| DE_056_2024_1 | Demande de DETR 2025 Aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours d'école |
| DE_057_2024_1 | Subvention à une association - Solidarité avec la population de Mayotte                                    |

|               |  |
|---------------|--|
| DE_058_2024_1 | Demande de FEDER Aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours d'école   |
| DE_059_2024_1 | Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne Aménagement d'une voie douce et désimperméabilisation d'espaces publics et cours d'école |

Nathalie GARDES  
Président de séance



Véronique SALESSES-BRECHET  
Secrétaire de séance

